



Changement de statut étudiant/salarié

Par **Khadydia25**, le **26/03/2019** à **17:06**

Bonjour, rnrnmon fiancé à fait une demande de changement de statut étudiant/salarié suite à la signature de son cdi en mars 2018 et depuis mai 2018, date de la demande du changement de statut, la direcct n'a toujours pas statué sur sa demande. Il est toujours en renouvellement de récépissé depuis presque 1 an!! rnrnUne amie de la famille avocate est entré en contact avec la préfecture du raincy en le 6 décembre 2018 en leur demandant de se renseigner auprès de la direcct et nous avons eu pour réponse au 26 décembre 2018 "votre dossier est en cours d'instruction auprès de la direcct" rien de plus. rnrnAujourd'hui fin mars 2019 nous n'avons toujours pas de retour que ça soit de la direcct ou de la préfecture de raincy.rnrnDe plus nous attendons un bébé pour juillet, donc faire point sur son titre de séjour est une chose importante pour lui pour une certaine sérénité d'esprit.rnrnPouvons nous entrer en contact avec la direcct? Quel champs d'action avons nous pour faire évoluer cette situation?rnrnMerci d'avance pour vos retours.

Par **chris_idv**, le **28/03/2019** à **08:57**

Bonjour,rnrnLa DIRECCT, anciennement inspection du travail, n'a aucun pouvoir en matière d'attribution d'un titre de séjour: Elle donne un avis à la préfecture.rnrnTant que les récépissés de demande de titre de séjour sont renouvelés la situation reste légale.rnrnCordialement,

Par **Khadydia25**, le **28/03/2019** à **11:45**

Bonjour,rnrnMerci pour votre réponse.rnrnOk il a des récépissé, certes c'est légal comme vous

le dites mais ils doivent statuer soit positivement soit négativement!!
Il est tout de même bizarre que la Direcct mette un an a donner son avis?! Vous ne trouvez pas??
Ce que j'ai besoin de savoir c'est quels sont aujourd'hui nos champs d'actions pour faire évoluer la situation?
Il y a t'il un délais minimum/maximum de traitement pour ce type de demande ?
Est ce que si on a toujours pas de réponse à la naissance du bébé, la situation actuelle n'empêchera pas ou ne bloquera pas une nouvelle procédure du fait qu'il devienne parent d'un enfant français ?
Merci d'avance.

Par **chris_ldv**, le **28/03/2019** à **14:58**

Bonjour,
L'enfant à naître sera français si vous même vous avez déjà la nationalité française.
Cordialement,

Par **Khadydia25**, le **28/03/2019** à **15:10**

Excusez moi mais je ne sais pas si vous comprenez bien ma requête!?
Je suis française de ce fait je sais que mon enfant sera français !
Mes questionnements ne concerne ni moi ni l'enfant à naître mais seulement et uniquement mon fiancé.
Merci pour le temps que vous prenez mais vous ne répondez pas du tout à mes questions qui je pense son assez explicite.